



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021
–
2027

LE PROGRAMME NATIONAL
DU FONDS DE TRANSITION JUSTE



**Emploi –
compétences**

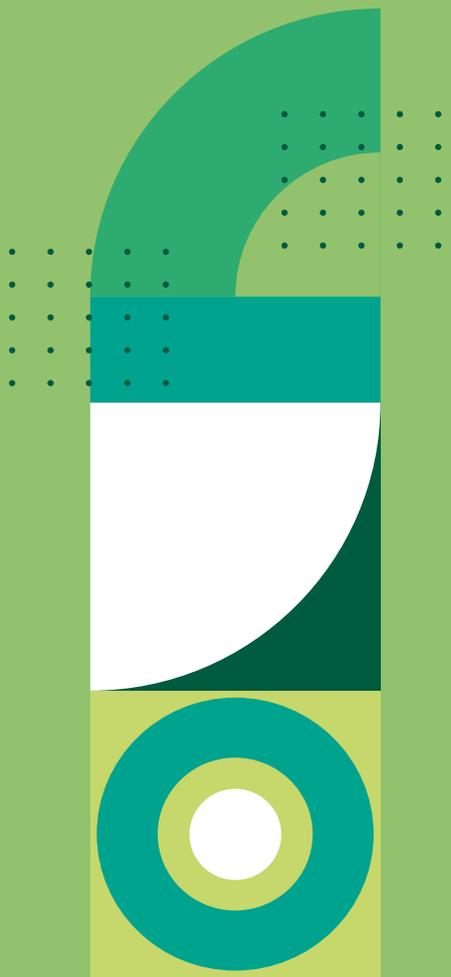


TABLE DES MATIÈRES

1. Stratégie du programme

Principaux défis et lignes d'action adoptées

P.4

A. Contexte stratégique

P.5

B. Impacts de la transition écologique dans les secteurs industriels et les territoires ciblés

P.9

C. Les besoins engendrés par les conséquences de la transition écologique

P.11

D. Objectifs spécifiques sélectionnés dans le programme

P.15

2. La priorité FTJ

Renforcement des compétences et accompagnement de l'emploi face aux conséquences sociales de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

P.16

3. Plan de financement

P.22

4. Partenariat

P.24

5. Communication et visibilité

P.28

1

Stratégie du programme Principaux défis et lignes d'action adoptées

A Contexte stratégique

La stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui s'inscrit dans le Pacte vert pour l'Europe, détaille les étapes pour parvenir au respect des engagements de la France au titre de l'Accord de Paris

Conformément à l'Accord de Paris prévoyant de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et promouvant l'objectif de la neutralité carbone, la France s'est engagée dans un processus de décarbonation de son économie. Pour y parvenir, la France s'appuie notamment sur le Pacte vert pour l'Europe, qui constitue une nouvelle stratégie de croissance de l'Union européenne (UE) avec un objectif ambitieux consistant à transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources, compétitive, neutre en carbone d'ici à 2050 et où personne n'est laissée pour compte. Ce Pacte fait des défis climatiques et environnementaux des opportunités et vise à rendre la transition juste et inclusive pour tous. La première étape visée par les États membres est la réduction de leurs émissions d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990. Premier pilier du mécanisme de transition juste, le FTJ contribue à l'objectif spécifique unique qui consiste à permettre aux régions et aux personnes les plus affectées de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'UE pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'UE neutre pour le climat à l'horizon 2050.

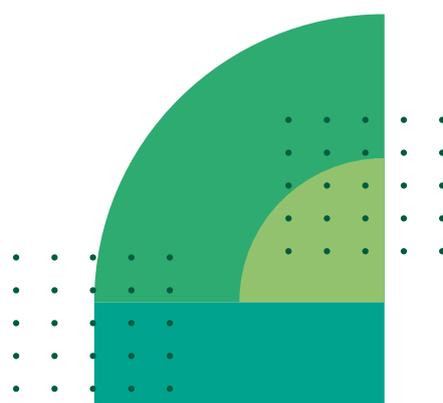
Les engagements de la France se matérialisent par l'adoption du Plan national intégré énergie-climat 2021-2030, transmis à la Commission européenne au printemps 2020, et fondée sur la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) visant la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le PNIEC a pour principaux objectifs d'atteindre une baisse de 20% de la consommation énergétique totale en 2030 par rapport à 2012, une baisse de 37% des émissions de GES en 2030 par rapport à 2005 et d'atteindre un tiers de la consommation d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale brute.

Pour y parvenir, un des outils clés de pilotage de la trajectoire de réduction des émissions est le budget carbone, qui plafonne les émissions (exprimées en moyenne annuelle par période de cinq ans en millions de tonnes de CO₂ équivalent). Le budget

carbone 2024-2028 prévoit un plafond de 359 Mt de CO₂ équivalent en moyenne annuelle, correspondant environ à une baisse de 9,9 Mt par an entre 2015 et 2030.

Les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie, visés par le FTJ, concentrent respectivement 17%¹ et 12%² des émissions de GES en France en 2017, autour des sites de production. Plus de 75% des émissions de CO₂ de l'industrie proviennent de quatre secteurs: **cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et métallurgie.** La SNBC prévoit un objectif de réduction des émissions de GES de 35% en 2030 dans l'industrie par rapport à 2015. **Les mutations socio-économiques induites par la transition écologique de ces quatre secteurs,** auxquels s'ajoutent les centrales à charbon, sont celles ciblées par le FTJ.

La priorisation sectorielle et géographique de l'intervention du fonds pour une transition juste correspond à une analyse partagée par la France et l'Union européenne des défis de la transition écologique



- (1) Les émissions du secteur de l'industrie comprennent : la construction, la chimie, le papier/carton, la métallurgie, l'agro-alimentaire, les minéraux non-métalliques, les matériaux de construction, les biens d'équipements, les matériels de transport, et autres.
- (2) Les émissions du secteur de la production d'énergie concernent : extraction et distribution de combustibles, transformation des combustibles minéraux solides et autres, raffinage du pétrole, chauffage urbain, production d'électricité.

La priorisation sectorielle et géographique de l'intervention du fonds pour une transition juste correspond à une analyse partagée par la France et l'Union européenne des défis de la transition écologique

Conformément à l'annexe D du rapport-pays 2020 dédié à la France, **les secteurs industriels en déclin et en transformation** confrontés aux impacts socio-économiques de la transition vers une économie neutre pour le climat sont les suivants :

Cokéfaction et raffinage

(code de la nomenclature d'activités française (NAF) 19)



Industrie chimique

(code NAF 20)



Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques – dont ciment, béton et verre



Sidérurgie et Métallurgie

(code NAF 24)



Production d'énergie

(code NAF 35) – au titre de l'accompagnement de la fermeture des dernières centrales thermiques françaises.

Ces secteurs sont affectés par la décarbonation des processus de production industriels : production industrielle dont la définition repose sur les choix territoriaux de développement économique détaillés dans les plans territoriaux de transition juste (PTTJ). **Cette approche territoriale globalisée** correspond à la réponse au défi identifié dans l'accord de partenariat au titre de la mise en œuvre du FTJ :

« Accompagner la transition socioéconomique des territoires les plus émetteurs de CO₂ (...) en mettant en place des mesures ciblant les salariés concernés par les fermetures de sites, des secteurs industriels en déclin et de leurs réseaux de sous-traitance, tout en favorisant le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois ».

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles au FTJ sont identifiés au niveau NUTS III, voire au niveau infra-départemental. En France, les territoires éligibles relèvent de 6 régions de métropole :

- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour la région Hauts-de-France
- Le département des Bouches-du-Rhône pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Vallée de la chimie, l'agglomération grenobloise, la communauté de communes (CC) Entre-Bièvre et Rhône et la CC Les balcons du Dauphiné pour la région Auvergne Rhône-Alpes
- Le territoire du Warndt Naborien, l'agglomération mulhousienne, la métropole de Nancy, la CC des Pays du Sel et du Vermois, la CC Sarrebourg Moselle Sud, la CC Moselle et Madon, la CC du Bassin de Pont-à-Mousson, la communauté d'agglomération (CA) du Val de Fensch, la CC de Sundgau, la CA de Sarreguemines Confluences, la CC Pays Rhin – Brisach, la CC Rives de Moselle, la CC de Thann-Cernay, la CC Terres Toulaises, la CC du Pays Orne Moselle, la CA de Longwy, la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, la CA de Saint-Louis, la CA de Forbach Porte de France, la CC du Pays de Bitche, la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais, l'agglomération de Colmar, la CC du Bassin de Pompey, la CC Orne Lorraine Confluences pour la région Grand-Est
- La Vallée de la Seine et la Vallée de la Bresle pour la région Normandie
- Le territoire du Pacte de Cordemais pour la région Pays-de-la-Loire



Ces territoires représentent 33 683 km², soit 6,2 % du territoire métropolitain. Ils regroupent près de 11 millions d’habitants, soit 17 % de la population française. Ils représentent plus de 500 000 emplois du secteur industriel, soit plus de 18 % de l’emploi industriel. Ils concentrent 69,5 % des émissions de CO₂ françaises, et plus de 76 % des émissions nationales des quatre secteurs industriels visés. Les territoires couvrent ainsi les grands pôles industriels français où sont implantés les secteurs de la métallurgie, de la chimie et pétrochimie et la fabrication d’autres produits minéraux non métalliques. Il comprend les sites industriels de Fos-sur-Mer, Berre l’Étang et Lavéra, qui constituent les principaux pôles chimiques européens. Leurs *hinterlands* regroupent un tissu industriel dense, des activités industrielles polluantes, ainsi que des activités logistiques clés pour les flux nationaux de marchandises, drainant des emplois sur un bassin économique large. Ces territoires représentent 27 % de l’emploi, soit 90 228 personnes, dans les quatre secteurs les plus émetteurs de CO₂. Ils concentrent en outre la présence des quatre dernières centrales thermiques à charbon de France, dont la fermeture est effective ou programmée.

Le taux de chômage moyen des zones identifiées atteint en 2018 plus de 15 %, soit environ 2 points de plus qu’au niveau national. Au niveau départemental, l’écart entre le niveau national et ces territoires se maintient malgré l’amélioration de la situation sur le marché du travail : au 1^{er} trimestre 2022, tandis que le taux de chômage en France est de 7,3 %, il s’élève à 9,2 % dans le Nord et 8,7 % dans les Bouches-du-Rhône¹. Une baisse de l’emploi industriel dans les quatre secteurs les plus

émetteurs de CO₂ est déjà observée, comme dans la Vallée de la Chimie en Auvergne Rhône-Alpes avec une réduction de près de 5 % des effectifs entre 2009 et 2019 dans les secteurs de la cokéfaction et du raffinage. **Les territoires éligibles cumulent différents facteurs de vulnérabilité sociale :** des espaces urbains denses marqués par une forte présence de quartiers prioritaires de la politique de la ville, où la pauvreté y est plus marquée. Le taux de pauvreté dans les Bouches-du-Rhône s’élève ainsi à 18,2 %, soit 4 points de plus que la moyenne en France métropolitaine. **Ce constat s’accompagne d’une surreprésentation des actifs avec de faibles niveaux de qualification ou des compétences inadaptées.** En Hauts-de-France, en 2017, près de 59 % de la population a un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 26,5 % sont sans diplôme (soit presque 4 points de plus qu’au niveau national).

La mise en place du FTJ intervient alors que le processus de décarbonation de l’économie française est engagé de fait depuis plusieurs décennies, en raison d’un processus de désindustrialisation qui a affecté les secteurs miniers et de l’industrie lourde. Pour ces territoires, caractérisés par la surreprésentation d’actifs issus du secteur secondaire dont la situation sur le marché du travail est déjà fragilisée, cette nouvelle transition se traduit en une limitation des chances d’insertion professionnelle.

De plus, 60 % du territoire de transition juste est intégré dans le programme national Territoires d’industrie, qui vise à soutenir le développement des territoires à forte dimension industrielle. La gouvernance associe l’État, les conseils régionaux et divers acteurs nationaux. La mise en œuvre du FTJ pourra s’articuler avec les objectifs de diversification et de modernisation du tissu industriel identifiés dans le cadre du programme Territoires d’industrie.



(1) Ces taux correspondent au taux de chômage au sens du recensement de la population (INSEE) (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/taux-de-chomage-des-15-ans-et-plus-rp>) et https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804#graphique-TCRD_025_tab1_departements_pour_2022

B

Impacts de la transition écologique dans les secteurs industriels et les territoires ciblés

Le processus de transition écologique induit des mutations socio-économiques profondes pour la France

Si l'évaluation macroéconomique du scénario prévu par la SNBC estime que la transition énergétique procurerait un supplément de PIB de l'ordre à 1 à 2,5% et engendrerait la création de 300 à 500 000 emplois d'ici 2030, le Conseil national de la transition écologique souligne que la mise en œuvre de cette stratégie provoquera des conséquences économiques et sociales importantes et entraînera une mutation profonde des secteurs concernés³. Cette mutation nécessitera de mettre en place des mesures d'accompagnement économique et social pour les salariés, les entreprises et les territoires.

La décarbonation doit particulièrement cibler les territoires concentrant les industries les plus polluantes

L'impact concernera en premier lieu les territoires où sont implantées les industries énergétiques, chimiques et métallurgiques. La décarbonation pourrait conduire des sites industriels à connaître une restructuration importante de leurs processus industriels, voire des fermetures de sites, et entraîner des conséquences socioéconomiques sur les territoires affectés. Au-delà des secteurs en déclin ou amenés à se transformer par la transition vers une économie décarbonée, l'écosystème des territoires va être fragilisé avec un effet sur les emplois indirects dans la sous-traitance, la gestion des déchets, la logistique, et plus largement sur les emplois induits dans les services puisque les territoires risquent de perdre en attractivité.

L'évolution économique des secteurs industriels les plus émetteurs de CO₂ aura des conséquences concrètes sur la structuration des métiers et les besoins de compétences, ce que confirment les projections réalisées par l'agence France Stratégie et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail (DARES). Les pertes d'emploi anticipées au niveau national dans les secteurs les plus exposés représentent 65 000 postes à l'horizon 2030 (métallurgie : -9%, plastiques et minéraux non-métalliques : -13%, chimie : -8%, cokéfaction et raffinage : -20%)⁴. L'étude confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et

aux manutentionnaires dans les secteurs industriels à haute intensité énergétique (20 000 suppressions de postes d'ici à 2030), mais c'est aussi le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux (15 000 suppressions de postes) ou dans la maintenance industrielle (9 000 suppressions de poste).

Les territoires éligibles au FTJ rassemblent près de 230 000 emplois directs et indirects dans les secteurs visés par le FTJ en 2018.

Pour estimer l'impact sur l'emploi de la transition écologique d'ici 2030, les projections de la DARES ont été appliquées aux effectifs 2018 des secteurs en déclin et en transformation. L'INSEE estime en outre généralement que pour chaque emploi direct dans le secteur des industries non-manufacturières correspond 1,5 emploi indirect (Source Insee 2015 – Les chiffres clés de l'industrie en France). Ainsi, il est anticipé la disparition potentielle de 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Par ailleurs, tous les emplois qui ne disparaîtront pas, ou qui ne feront pas l'objet d'une reconversion, devront *a minima* s'adapter aux transformations liées à la décarbonation du secteur. Cela représente près de 80 000 emplois directs. Au-delà des emplois risquant de disparaître, la reconversion de certaines fonctions va conduire des salariés, qui n'ont plus les qualifications requises, à être licenciés et à être remplacés par des salariés aux compétences adaptées à la transition. Ces salariés licenciés vont venir accroître le nombre de demandeurs d'emploi pour lesquels la transition représente une perte d'opportunité d'emploi dans les territoires où les entreprises à forte intensité de carbone recrutent.

Dans le secteur de la production d'énergie à base de charbon, en cohérence avec la stratégie nationale, deux centrales à charbon de forte puissance (celles de Gardanne-Meyreuil et du Havre) ont été arrêtées et la centrale de Saint-Avold devrait cesser définitivement son activité prochainement. En 2018, la production des centrales à charbon a représenté 1% de la production électrique nationale, mais 27% des émissions du secteur de la production électrique.

(3) Conseil national de la transition écologique, Avis du 18 avril 2019 sur le projet de SNBC.

(4) Étude DARES « Prospective des métiers et des qualifications en 2030 »

Pour des raisons de sécurité d'approvisionnement et dans l'attente de la mise en service de l'EPR de Flamanville, la centrale de Cordemais pourra être utilisée ponctuellement, et fermera entre 2024 et 2026. Près de 1 600 emplois directs et indirects, que ce soit les salariés des centrales, des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon, doivent être reconvertis ou accompagnés dans ce secteur.

En 2015, les émissions des industries des produits minéraux non métalliques se sont élevées à 18,3 Mt de CO₂, dont 10,75 Mt liées à la production de clinker, à la base de la production de ciment. Ce secteur représente 22,3 % des émissions de CO₂ de l'industrie en France. La SNBC prévoit pour la filière une réduction des émissions de 24 % en 2030 par rapport à 2015. La DARES projette une baisse de 13 % des effectifs d'ici à 2030 pour cette filière. Ainsi, sur le territoire FTJ, sur près de 23 000 emplois directs en 2018, près de 3 000 emplois directs et 4 500 emplois indirects pourraient disparaître. De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 20 000 emplois directs. Le secteur du ciment dispose d'une feuille de route pour la décarbonation élaborée par le Conseil national de l'industrie et publiée en mai 2021.

Cinq leviers de décarbonation y sont identifiés :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- l'augmentation du taux de substitution des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs,
- la mise sur le marché de nouveaux ciments à plus faible teneur en clinker,
- la recherche, l'innovation et le développement de ciments alternatifs,
- le développement des technologies de captage, de stockage et de réutilisation des émissions de CO₂.

Le secteur sidérurgique français est marqué par une transformation continue, parfois choisie, parfois subie, afin de s'adapter au marché et au contexte. Dans le cadre de la feuille de route de décarbonation sectorielle publiée en mai 2021, le secteur de la sidérurgie intégrée, qui a émis 21,7 Mt de CO₂ en 2015, poursuit sa transformation et prévoit une réduction des émissions de CO₂ de 31 % pour les deux sites de Dunkerque et Fos-sur-Mer en 2030 par rapport à 2015. Le secteur va mettre l'accent sur l'efficacité énergétique et sur la réduction des émissions de procédé, en s'appuyant sur des innovations et évolutions

technologiques. Une baisse des effectifs d'environ 9 % au niveau national est projetée d'ici à 2030. Sur environ 27 700 emplois directs (2018) dans ce secteur, 2 500 emplois directs et 3 700 emplois indirects pourraient disparaître sur le territoire FTJ. De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 25 000 emplois directs.

En 2018, les émissions du secteur de la chimie représentaient 20,1 Mt de CO₂, dont 41 % pour les deux sous-secteurs de la pétrochimie des engrais et produits azotés. Le secteur a déjà réduit ses émissions de 63 % entre 1990 et 2018, grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique, alors même que la valeur ajoutée de la filière a augmenté de 26 %. Désormais, le secteur vise, à production constante, une réduction des émissions *a minima* de 26 % en 2030 par rapport à 2015. Outre la recherche d'économies d'énergie, la filière va avoir recours à des sources de chaleur décarbonée et réduire les émissions de protoxyde d'azote et d'hydrofluorocarbures, dont le pouvoir de réchauffement global est bien plus élevé que celui du CO₂. Cela aura un impact sur les effectifs de la filière puisqu'une baisse de 8 % des effectifs nationaux est attendue d'ici 2030 dans les secteurs de la chimie et de la pétrochimie. Sur le territoire FTJ, sur près de 33 000 emplois directs (2018) sur le territoire FTJ, 2 600 emplois directs et près de 4 000 emplois indirects devraient disparaître. De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 30 000 emplois directs.

La France compte 8 raffineries en métropole, dont la majorité se situe à proximité des principales zones portuaires de Marseille, Le Havre et Nantes-Saint-Nazaire ainsi qu'à Feyzin dans le Rhône. Afin de respecter les objectifs de réduction des émissions, il est estimé que les raffineries devront réduire les émissions de 15 % d'ici 2030. La DARES prévoit une baisse de 20 % de l'emploi d'ici 2030 dans la filière cokéfaction et raffinage. De ce fait, environ 1 300 emplois directs et 2 000 emplois indirects devraient disparaître sur le territoire FTJ dans une filière qui représente environ 6 750 emplois directs (2018). De plus, l'adaptation des fonctions concernera environ 5 000 emplois directs. Des pistes existent toutefois pour maintenir l'activité et les emplois, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique ou le déploiement de dispositifs de capture et de stockage de CO₂, et le développement des biocarburants et des bioplastiques.



Les besoins engendrés par les conséquences de la transition écologique sur lesquels le FTJ peut intervenir

Les impacts socioéconomiques de la transition vers une économie décarbonée nécessiteront l'accompagnement et la reconversion des salariés des secteurs en déclin et en transformation

Dans les territoires FTJ où sont implantés les entreprises des secteurs émetteurs de CO₂ et les emplois affectés, la reconversion des salariés, au sein de leur secteur ou dans d'autres secteurs, constitue une des bases du maintien de l'emploi dans les territoires sur le long terme.

Par conséquent, il est nécessaire que le FTJ intervienne sur **l'accompagnement et la reconversion des salariés des secteurs en déclin ou en transformation** dont l'emploi risque d'être supprimé vers d'autres emplois dans les secteurs respectant le principe *do no significant harm*.

Les emplois non remplacés représentent des pertes d'opportunité d'emploi pour les demandeurs d'emploi des territoires, où les entreprises à forte intensité de carbone sont un débouché habituel, **nécessitant l'accompagnement de ces derniers**.

La décarbonation impose en outre de transformer les activités et de diversifier l'économie, conduisant à la nécessité d'adapter les compétences des actifs et à des besoins de recrutement à mettre en adéquation avec la main d'œuvre disponible sur les territoires

L'évolution des processus industriels vers la décarbonation des secteurs en transformation va nécessiter un effort conséquent d'adaptation des compétences des salariés, et exigera le développement de métiers en lien avec les technologies de décarbonation. Par exemple, si les effectifs de l'industrie cimentière (5000 emplois au niveau national) devraient rester stables d'ici 2050, les métiers devront évoluer : la baisse des besoins en ciment va conduire à une baisse des effectifs compensée par les recrutements nécessaires pour le déploiement des solutions de captage de CO₂ sur les sites concernés. Afin de maintenir les activités et l'emploi, **le perfectionnement des salariés issus des secteurs en transformation** sera

donc nécessaire.

Dans le but de renforcer l'emploi et la capacité d'absorption du choc provoqué par la décarbonation, les territoires FTJ devront miser sur la diversification de l'activité économique et l'émergence de nouvelles filières liées à la transition écologique. Parmi les secteurs en tension au niveau national, comme dans les territoires éligibles, se trouvent ceux de l'économie verte, dont le potentiel de croissance peut permettre d'apporter des débouchés à des salariés et d'anciens salariés peu qualifiés travaillant dans les secteurs industriels en déclin. Les activités de l'économie verte sont celles liées à la protection de l'environnement, des ressources naturelles, à la gestion et au recyclage des déchets, à la dépollution et à la transition écologique des transports et des bâtiments, à l'économie circulaire : elles totalisent 884000 emplois en 2016, soit 3,4% de l'emploi total en France. Les principales réserves de création nette d'emploi concernent le secteur du BTP, avec un total de 190000 postes à pourvoir d'ici 2030 au niveau national et une spécialisation recherchée dans l'isolation thermique des bâtiments. Ainsi, l'étude de la DARES sur les métiers en 2030 prévoit des tensions au niveau national sur des métiers comme ouvrier qualifié du second œuvre du bâtiment (70600 postes non pourvus dans le scénario de référence et 98305 dans le scénario bas carbone) ou ingénieur et cadre technique de l'industrie (18900 postes non pourvus et 21256 sur le scénario bas carbone)⁵. Ces filières constituent des opportunités de diversification économique et des débouchés importants, qui nécessiteront de mobiliser non seulement les anciens salariés des secteurs en déclin et en transformation, mais aussi l'ensemble des personnes en âge de travailler des territoires éligibles pour venir combler les besoins en recrutement liés aux créations d'emploi et aux départs à la retraite.

Pour tous les demandeurs d'emploi, les débouchés dans les secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel, impliquent en premier lieu **une orientation et un accompagnement ciblés vers ces secteurs de diversification**, ce qui

(5) Datavisualisation Les métiers en 2030 | France Stratégie (strategie.gouv.fr)

permettra en outre d'impulser leur développement. **La formation des salariés et de tous les demandeurs d'emploi sur les nouvelles compétences à développer** sera également nécessaire dans la mesure où la main d'œuvre disponible sur les territoires ne possède pas les compétences attendues. L'intervention du PTTJ permettra une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités. Les secteurs de diversification vers lesquels les publics seront accompagnés, voire formés, sont identifiés ci-dessous et détaillés dans les PTTJ.

La transition écologique engendre un besoin en compétences auquel il est essentiel de répondre. Néanmoins, pour répondre aux besoins de recrutement des secteurs de diversification, les voies de recrutement et formation actuellement en place (formation des demandeurs d'emploi et reconversion des salariés des secteurs en déclin notamment) ne permettent pas de former suffisamment de personnes sur les territoires éligibles au FTJ. Il apparaît donc nécessaire de développer une plus grande offre de formation qui réponde aux besoins du secteur et du public visé. L'alternance, et notamment l'apprentissage, constitue un des leviers pour répondre à ce besoin.

Le Cedefop considère par ailleurs que l'apprentissage est une bonne modalité de formation pour permettre l'adaptation des compétences des travailleurs aux besoins liés aux emplois verts. Ce sont en effet des métiers techniques pour lesquels il est opportun de favoriser des périodes en entreprise sur le terrain pour disposer d'une main d'œuvre qualifiée et opérationnelle. En parallèle, les entreprises peuvent bénéficier du recrutement d'apprentis et d'alternants pour ces métiers, pour la plupart nouveaux, puisque les allers/retours entre l'école et les entreprises peuvent contribuer à l'enrichissement mutuel et constituer un relai des innovations. L'implantation et la pérennité des entreprises des secteurs de diversification pourraient être ainsi consolidée. Les secteurs de l'industrie et de la construction souffrent d'une mauvaise image associée notamment à la pénibilité du travail. Si le PTTJ le prévoit, la mobilisation du FTJ permettra d'infléchir la situation actuelle en attirant les jeunes, hommes et femmes, à s'engager dans des parcours d'apprentissage et d'alternance dans les secteurs de diversification, créateurs d'emploi stables sur le plan local, et en sécurisant les parcours afin de disposer d'une main d'œuvre qualifiée pour le développement des secteurs de diversification.

Pour répondre aux besoins de recrutement, les femmes feront l'objet d'une attention particulière. Elles représentent en effet moins de 30% des salariés dans l'industrie, et 16%⁶ dans les professions vertes et verdissantes. Les femmes sont moins nombreuses dans les domaines de la science, de la technologie, des mathématiques, appelés à se développer dans le cadre de l'économie « verte ». Les secteurs de la construction et de la chimie se sont d'ailleurs engagés dans leur contrat stratégique de filière 2021 en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'adaptation de l'appareil de formation aux nouveaux emplois des secteurs en transformation et de diversification peut aussi nécessiter la mise en place d'actions d'ingénierie de compétences sur le territoire FTJ. Les besoins portent principalement sur **le renforcement de la gestion prévisionnelle territoriale et sectorielle des emplois et des compétences et le développement de l'offre de formation et de montée en compétences.**

Les secteurs de la construction, de la métallurgie et de la chimie ont prévu de renforcer leur attractivité, dans leur contrat stratégique de filière. La découverte et la promotion des nouveaux emplois dans les secteurs en transformation et de diversification semblent en effet nécessaires pour répondre aux besoins de recrutement.

La décarbonation va renforcer la vulnérabilité de territoires déjà affectés par la désindustrialisation

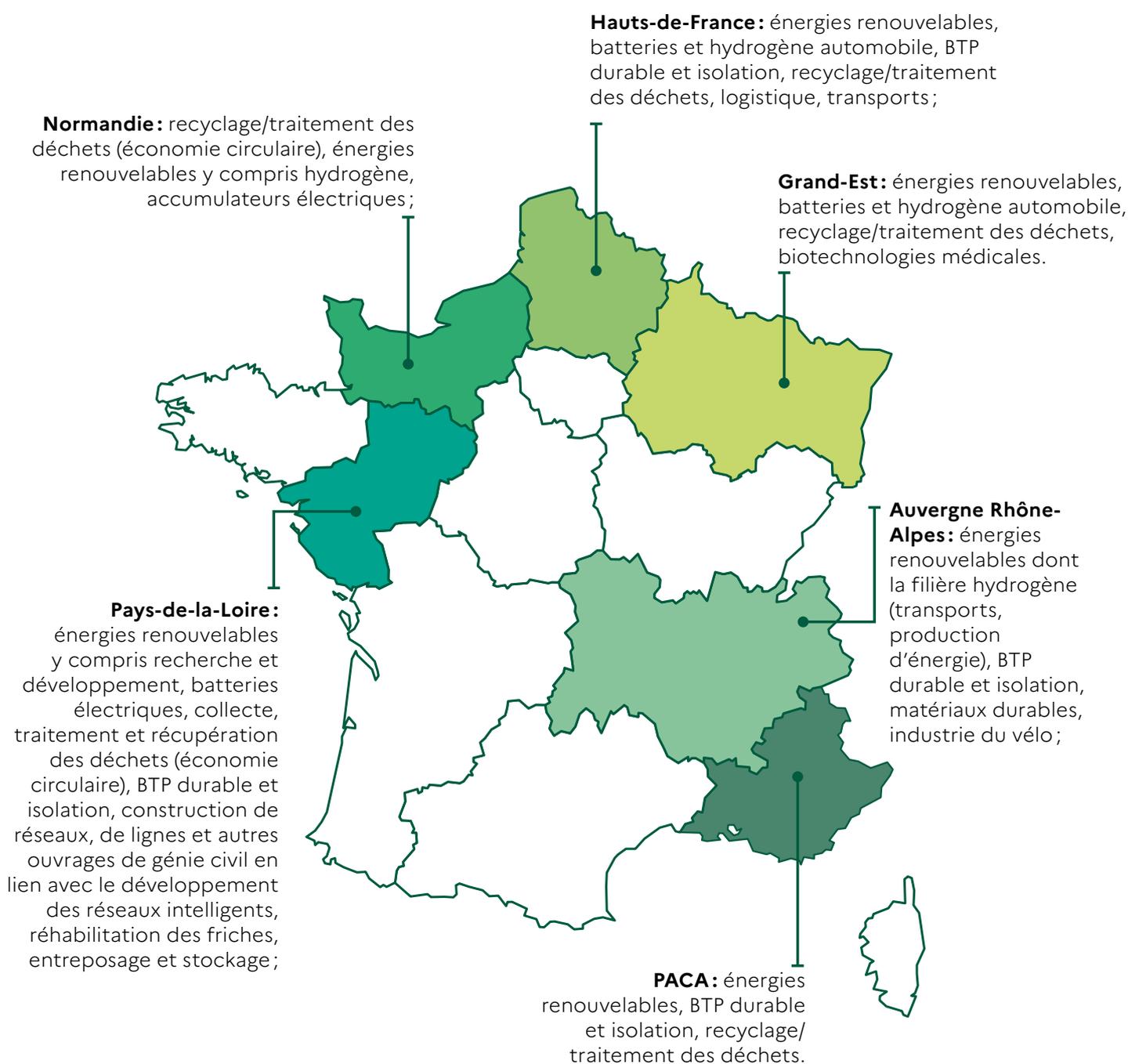
Dans les territoires les plus vulnérables pour lesquels la transition écologique va venir renforcer des vulnérabilités structurelles, **des mesures d'inclusion active des demandeurs d'emploi sont envisagées.** Dans ces territoires affectés par la perte de chance née de la désindustrialisation, le raccrochage de la population la plus éloignée de l'emploi, qui se sent exclue de l'économie mondialisée, permettra d'assurer le caractère « juste » de la transition. Il y a un enjeu d'activation des démarches des demandeurs d'emploi, y compris vers des dynamiques de reconversion, pour un public qui peut être tenté par la mise en retrait du marché du travail compte tenu de l'inadéquation de ses formations aux besoins des entreprises. **Le soutien à l'ensemble des demandeurs d'emploi, même les plus éloignés de l'emploi, s'avèrera nécessaire** pour venir combler les besoins de recrutement.

(6) OIT « Une économie verte et créatrice d'emploi », 2018

Présentation de la logique de diversification des PTTJ

La logique de diversification décrite dans les PTTJ diffère en fonction des réalités et des impacts anticipés du processus de transition pour les

secteurs prioritaires. L'objectif des stratégies de diversification régionale est de créer des débouchés d'activité et d'emploi, cohérents avec les objectifs plus larges de la transition écologique, au-delà de la transformation des secteurs prioritaires identifiés comme particulièrement émetteurs de CO₂ :



Ces secteurs sont identifiés comme porteurs et à forte dynamique d'emploi. Sur l'ensemble des territoires éligibles, le potentiel de création d'emplois peut être estimé à plus de 31 000 emplois. C'est le cas de filières émergentes dans le secteur des transports (développement des batteries, de la technologie de l'hydrogène, de moyens de transports décarbonés), dans le secteur des énergies renouvelables, ou le secteur de l'économie circulaire, du recyclage, qui suppose en particulier le développement de métiers liés à la logistique.

Les PTTJ constituent le point d'entrée de l'intervention de l'État sur le volet social du FTJ

Les PTTJ identifient pour chaque territoire éligible les défis à relever en termes de transition et décrivent la contribution attendue du FTJ pour faire face aux conséquences de la transition vers une économie neutre en carbone. Les PTTJ, construits de manière conjointe par les conseils régionaux et les DREETS, comprennent ainsi **un plan d'action pour accompagner les secteurs en déclin et les secteurs en transformation, et développer les secteurs de diversification identifiés.**

L'intervention des conseils régionaux et des DREETS sera **complémentaire** : les conseils régionaux interviennent auprès des entreprises, en soutien aux investissements productifs, à la création d'activités ou encore à la recherche et à l'innovation, quand l'État vient en complément sur la formation des salariés et l'accompagnement des demandeurs d'emploi principalement. Cohérent avec les six PTTJ, le programme national (PN) emploi et compétences du FTJ vient fournir un cadre général à l'intervention territoriale de l'État sur ses compétences propres.

Synergies et complémentarités avec d'autres fonds

Premièrement, le FTJ permet de répondre à des besoins auxquels le marché n'est pas en mesure de répondre.

Les périmètres d'action du programme national FTJ et du programme national (PN) FSE + « emploi, inclusion, jeunesse et compétences » garantissent la synergie des deux programmes et permettent d'écartier les risques de double financement.

Le périmètre d'éligibilité du PN FTJ constitue un motif d'inéligibilité au PN FSE+ hormis dans les territoires présentant une vulnérabilité sociale particulière à la transition écologique et cités dans la partie identification des territoires spécifiques ciblés, où le FSE+ pourra être mobilisé lorsque l'intervention du FTJ est impossible. Ce périmètre intègre plusieurs dimensions cumulatives :

→ **Une dimension géographique** : les territoires éligibles des 6 régions FTJ, en dehors desquels toute action financée ne pourra relever que du PN FSE+.

→ **Une dimension sectorielle** : la section types de mesures correspondants détaille l'intervention du FTJ en fonction des secteurs d'origine et de destination des publics cibles. Ainsi, là où le PN FTJ viendra compenser l'impact socio-économique de la transition écologique en se focalisant sur les secteurs en déclin, en transformation et de diversification, le PN FSE+ ne pourra pas intervenir.

Les actions ciblant des publics mixtes ou incluant une approche sectorielle générique ou plus large que celle prévue par les PTTJ pourront toujours être financées par le PN FSE+, même dans les territoires éligibles au FTJ.

La synergie sera assurée avec le volet FSE+ des programmes régionaux FEDER-FSE+-FTJ, en particulier en matière de formations qualifiantes des demandeurs d'emploi, qui resteront financées par le FSE+. Des financements pour des opérations dédiées à des formations qualifiantes de demandeurs d'emploi requises par la stratégie du PTTJ pourront être financées par le PN FTJ dans certaines régions, par dérogation aux lignes de partage existantes sur le FSE+.

Le PN FTJ interviendra au titre des points K), l), m) et o) de l'article 8.2 du règlement 2021/1056, et ne permettra pas de financer des dépenses d'investissements. Ce type de dépenses (points a) à j) de l'article 8.2) relèveront des programmes mis en œuvre par les conseils régionaux, qui veilleront à assurer la complémentarité avec les fonds FEDER pour lesquels ils sont autorité de gestion.

Les services gestionnaires veilleront en outre à ce que les dispositifs financés par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) ne bénéficient pas du FTJ : lorsque qu'une demande de financement FEM concernera l'un des 5 secteurs prioritaires du FTJ,

dans l'un des territoires éligibles, elle sera renvoyée à l'autorité de gestion nationale du FTJ.

L'articulation entre le FEADER et le FTJ se fera au regard du public accompagné étant donné que les actions ciblant exclusivement des professionnels des secteurs agricoles ne pourront pas être financées par le FTJ.

La complémentarité sera assurée avec la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) dans la mesure où le PN FTJ n'interviendra pas sur les dispositifs financés par la FRR au sein du plan « France Relance » jusqu'à la fin de l'année 2023. Les discussions en cours prévoyant l'intégration dans la FRR des objectifs du plan « RePower EU » seront suivies de près afin d'écartier tout risque de double financement.

À l'examen de la directive 2001/42/CE, et compte

tenu de l'exclusion du périmètre du programme national de tout financement en faveur du développement économique des entreprises ou de l'investissement dans des infrastructures, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application pour le PN FTJ, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir de conséquences notables sur l'environnement. En conséquence, la préparation du PN FTJ ne s'est pas basée sur une Evaluation stratégique environnementale (ESE).

Enfin, la stratégie déployée sur le volet social du FTJ permettra de soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et l'atteinte des objectifs français fixés dans le cadre de la stratégie de Porto. Il s'agit en particulier d'atteindre un taux d'emploi de 78%, et de porter à 65% le taux d'adultes accédant à la formation en cohérence avec le plan d'investissement dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement.



Objectif spécifique sélectionné dans le programme

| OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU FTJ | JUSTIFICATION (SYNTHÈSE) |
|---|--|
| <p>Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.</p> | <p>Le FTJ volet « Emploi et compétences » aura pour ambition de soutenir la reconversion ou le perfectionnement professionnel des travailleurs et des demandeurs d'emploi, et plus largement l'accompagnement social et l'anticipation des mutations économiques des territoires éligibles, en cohérence avec les objectifs et les stratégies définies dans le cadre des plans de transition juste (PTTJ). De façon complémentaire et dans les cas justifiés par le PTTJ, le PN FTJ pourra également soutenir des mesures d'inclusion active à destination des demandeurs d'emploi. Compte tenu de la nature des opérations financées, la forme de soutien privilégiée pour l'ensemble des actions passera par voie de subvention, attribuée à l'issue d'un appel à projets ou d'une procédure de marché public. Les bénéficiaires sont encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie dans le cadre de leurs marchés publics. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales et sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation des marchés publics.</p> |

2

La priorité FTJ



La priorité FTJ

Renforcement des compétences et accompagnement de l'emploi face aux conséquences sociales de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

Objectif spécifique FTJ :

Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris.

INTERVENTIONS DES FONDS

Éléments de cadrage: Le volet social du FTJ est centré sur la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire en déclin ou en transformation en raison du changement de modèle productif lié à la transition énergétique, mais aussi au développement de pôle d'activité alternatif permettant de compenser le déclin de l'activité des secteurs industriels les plus directement affectés. L'objectif spécifique aura pour vocation principale de faciliter l'accompagnement social de la transition, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des PTTJ, définis conjointement par l'État et les Régions dans chacune des régions éligibles.

L'intervention du FTJ est en premier lieu conditionnée par les orientations et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des PTTJ, qui offrent un cadre stratégique commun au PN FTJ et à chacun de programmes régionaux FEDER-FSE+-FTJ des régions éligibles.

Les types d'actions ont été évalués conformes au principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH (do not significant harm) sur la base de l'analyse simplifiée propre aux opérations de nature sociale. En effet, ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (actions immatérielles de formation, d'accompagnement ou d'ingénierie sociale).

Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FTJ successives les critères d'éligibilité s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération.

Types de mesures correspondant au titre de l'article 8 du règlement (UE) n°2021/1056

Hormis le cas spécifique des territoires particulièrement vulnérables identifiés, les participants et opérations éligibles au PN FTJ devront pouvoir justifier soit d'un lien avec les secteurs prioritaires (en déclin ou en transformation), soit avec les secteurs identifiés dans le cadre de la stratégie de diversification du PTTJ afférent.

L'attractivité des secteurs et des métiers prioritaires pour les femmes, leur accompagnement à la professionnalisation et leur formation à des compétences requises par la stratégie de transformation et de diversification doit être considérée comme une priorité transversale à toute la typologie d'actions éligibles.

Art. 8.2 point K: Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi

Les mesures pouvant y être rattachées sont conditionnées au périmètre sectoriel du FTJ : accompagnement des secteurs en déclin et en transformation, et mise en œuvre de la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Les salariés ciblés devront nécessairement être employés, ou avoir été employés avant l'entrée dans l'opération, dans une logique d'accompagnement à la reconversion, dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires (secteurs de nomenclature d'activités INSEE n°19 « Cokéfaction

et raffinage», 20 « Industrie chimique », 23 « Autres produits minéraux non métalliques », 24 « métallurgie » ainsi que le secteur 35 « production d'énergie » pour ce qui relève des centrales thermiques à charbon), ou au sein d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précédemment listés.

Les demandeurs d'emploi bénéficiant des mesures d'insertion, de formation qualifiante ou d'accompagnement spécialisé devront avoir eu pour dernier employeur une entreprise des secteurs 19, 20, 23, 24 ou 35, ou d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse. Les demandeurs d'emplois de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en première insertion sur le marché du travail, pourront être accompagnés ou formés uniquement vers des secteurs ou des métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle du territoire ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique du territoire considéré.

On peut distinguer plusieurs types d'actions éligibles sur l'ensemble du territoire FTJ :

1 Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la décarbonation des processus de production et la transformation de leur secteur ;
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques ;
- Accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur ;
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

2 Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle ;

- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles ;
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers ;
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

3 Formation dans les secteurs en transformation et de diversification des demandeurs d'emploi dans les territoires où les lignes de partage État/Région le permettent

La formation des demandeurs d'emploi relève d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité. D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être formé vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO₂ (principe du DNSH). D'autre part, la formation vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ afférent, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine, y compris les jeunes et les personnes à la recherche d'une première insertion sur le marché du travail.

Art. 8.2 point L: aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi:

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité. D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO₂ (principe du DNSH). D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine. Les mesures prévues sur l'ensemble du territoire national FTJ peuvent recouvrir:

- Le renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;

- L'ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Le développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.
- les actions de mise en adéquation et en relation des demandeurs d'emploi avec l'offre d'emploi générée par les secteurs de diversification sur les territoires FTJ, via des speed dating de l'emploi, du tutorat, de la découverte des métiers, etc.

Art. 8.2 point M: inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer

Pour les territoires présentant des vulnérabilités sociales préexistantes cités dans la partie territoires spécifiques ciblés, où les conséquences de la transition écologique se traduisent par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires, il sera possible de financer des actions d'insertion et d'inclusion active sur le FTJ, qui se substitueront aux crédits de la Priorité 1 Objectif H du PN FSE+. Dans ce cas, le périmètre sectoriel du FTJ ne s'applique plus : il s'agira de répondre aux besoins des territoires présentant des vulnérabilités préexistantes (indicateurs emploi, pauvreté, compétences comparativement faibles), qui auront le plus de difficultés à absorber l'impact de la transition écologique.

Cela vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, etc.). Dans ces territoires vulnérables, dès lors que les opérations auront un objectif social, l'OSL du PN FSE+ sera mobilisé, en complémentarité de l'intervention du FTJ sur l'inclusion active. Des personnes sans emploi, en âge de travailler, éloignées du marché du travail et engagées ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement pourront être ciblées à ce titre, et dans l'objectif d'améliorer les taux d'emploi des territoires.

Cela recouvre les actions suivantes :

- Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée ;
- Accompagnement renforcé vers l'emploi, et

notamment l'ingénierie de parcours et la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc.

- Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- Parcours d'accompagnement de professionnalisation.
- Insertion par l'activité économique et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Art. 8.2 point O: les autres activités relevant des domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale

Sont éligibles les actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage dans les secteurs de diversification identifiés dans les PTTJ dont :

- Le développement et la promotion de l'apprentissage et des formations en alternance, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs et l'ingénierie de l'offre de formation ;
- La valorisation de la voie professionnelle dont la production et la diffusion de ressources pédagogiques, le développement de réseaux thématiques d'établissement sur ces secteurs ;
- Les aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et la mise en relation avec les entreprises ;
- Les actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

Principaux groupes cibles

Le FTJ s'adresse aux actifs employés et aux demandeurs d'emploi. En dehors des territoires identifiés comme socialement vulnérables, ils devront être ou avoir été employés dans des secteurs en déclin ou en transformation ou dans des entreprises liées. En outre, les demandeurs d'emploi de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en première insertion, pourront être accompagnés,

voire formés, vers des secteurs ou des métiers prioritaires pour la transformation écologique ou pour la diversification du territoire.

Le ciblage territorial est souvent plus réduit que le bassin de mobilité des actifs. L'éligibilité des publics n'est pas nécessairement conditionnée par leur résidence : celle-ci peut être étendue à la zone d'emploi recouvrant les territoires concernés. La localisation de l'opérateur ou la réalisation de l'opération dans ces zones d'emploi suffisent à conditionner l'éligibilité des publics.

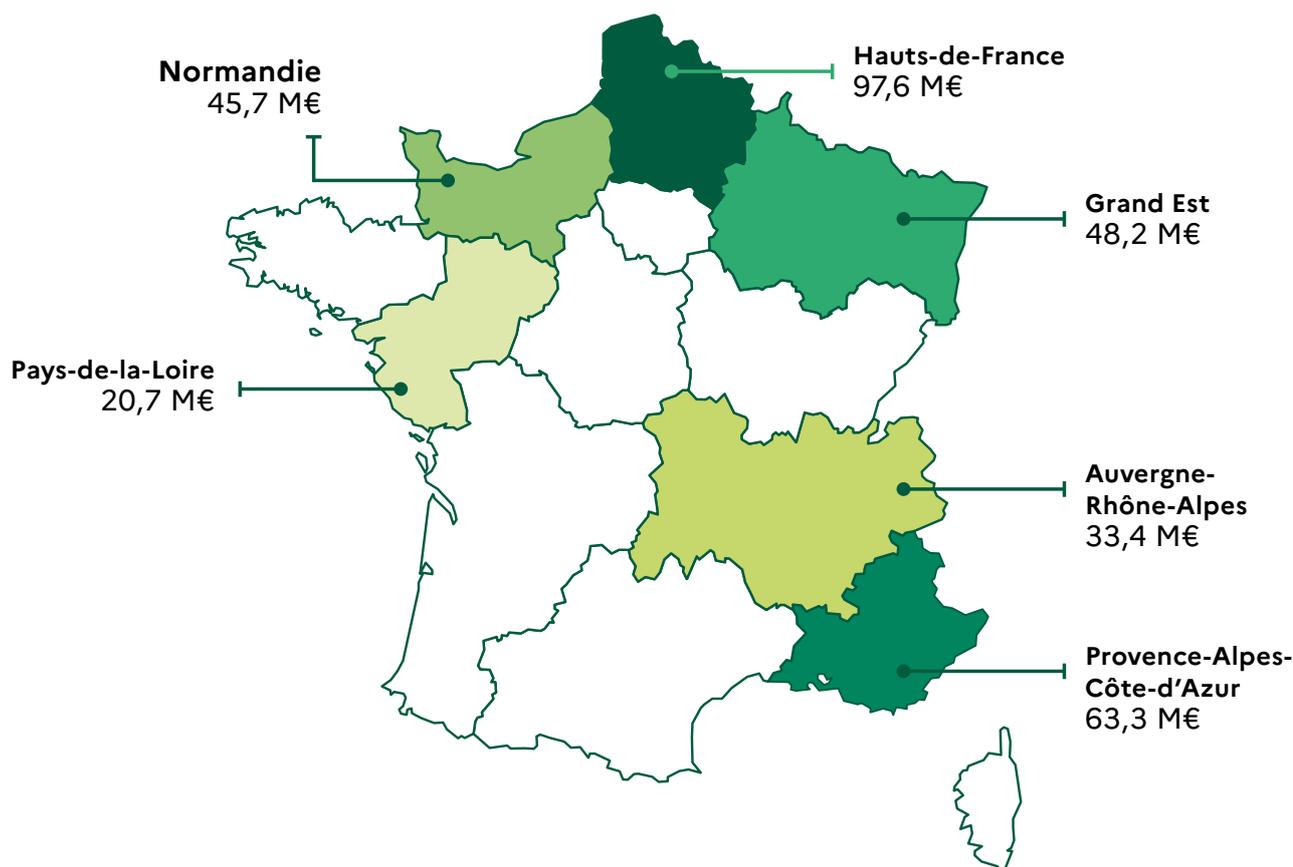
Dans les territoires les plus vulnérables, les mesures d'inclusion active pourront cibler les personnes sans emploi, en âge de travailler, éloignées du marché du travail et engagées ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement. Les jeunes éloignés de l'emploi et les femmes pourront être particulièrement ciblés.

Pour un parcours couvert par plusieurs opérations FTJ successives, ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la 1^{ère} opération.

INDICATION DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES CIBLÉS, Y COMPRIS LE RECOURS PRÉVU AUX OUTILS TERRITORIAUX :

Éligibilité territoriale et ventilation des crédits d'intervention

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) ou infra sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les crédits du PN FTJ sont ventilés entre les territoires des 6 régions de métropole, selon la même clé de répartition que celle appliquée à l'ensemble du FTJ français. Les crédits du PN FTJ (308,9 M€ de crédits UE, y compris assistance technique) sont ventilés entre les territoires des 6 régions de métropole, selon la même clé de répartition que celle appliquée à l'ensemble du FTJ français. Leur répartition indicative est la suivante :



Les interventions d'inclusion active des demandeurs d'emploi ne concerneront que les territoires les plus vulnérables du territoire FTJ. Ces territoires, où la transition écologique se traduira par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires, sont l'ancien bassin minier du Nord Pas-de-Calais (correspondant au territoire du projet « Engagement pour le renouveau du bassin minier ») et le territoire d'Arles. La vulnérabilité de ces territoires à la transition écologique est justifiée dans les PTTJ afférents. L'éligibilité des interventions relevant des domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale ne concernera que les territoires qui auront justifié de l'ouverture à l'apprentissage et à l'alternance dans leur PTTJ afférents.

Le recours à des outils territoriaux n'est pas prévu pour le programme national FTJ, car ils ne correspondent pas aux modalités de mise en œuvre du volet social.

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

| INDICATEUR | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|--|-----------------------------|---------------------|
| Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | 31 488 | 78 720 |
| Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants | 15 740 | 39 350 |

Indicateurs de résultat

| INDICATEUR | Valeur cible (2029) |
|--|---------------------|
| Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | 19 600 |
| Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation | 29 420 |

Ventilation indicative des ressources (UE) par type d'intervention

| CODE | Montant (en EUR) |
|---|--------------------|
| Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi | 118 840 685 |
| Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions | 89 130 514 |
| Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement | 89 130 514 |
| | 297 101 713 |

3

0

Plan de financement



Enveloppes financières par année (en euros)

| FONDS | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | 2027 | | TOTAL |
|-----------|------|-------------|-------------|------------|------------|---|---------------------------|---|---------------------------|-------------|
| | | | | | | Enveloppes financières sans montant de la flexibilité | Montant de la flexibilité | Enveloppes financières sans montant de la flexibilité | Montant de la flexibilité | |
| Total FTJ | 0 | 109 265 352 | 111 020 480 | 23 862 713 | 24 248 972 | 10 046 601 | 10 046 600 | 10 247 531 | 10 247 531 | 308 985 780 |

Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale (en euros)

| PRIORITÉ | FONDS | Contribution de l'Union | Contribution nationale | Ventilation indicative de la contribution nationale | | TOTAL | Taux de cofinancement |
|---------------|-------|-------------------------|------------------------|---|------------|-------------|-----------------------|
| | | | | Public | Privé | | |
| Total général | | 308 985 780 | 151 491 314 | 127 252 703 | 24 238 611 | 460 477 094 | 67% |



4

Partenariat



La France bénéficie d'une enveloppe de 1,03 milliard d'euros, répartie entre les conseils régionaux des territoires éligibles pour la mise en œuvre des mesures économiques (70%) et l'État, via les DREETS, pour les mesures du volet emploi/compétences (30%), conformément à leurs compétences propres. Un Plan territorial de transition juste (PTTJ) est élaboré dans chaque région éligible, par le conseil régional et la DREETS de manière conjointe. Chaque PTTJ est à la fois annexé au programme régional FEDER-FSE+-FTJ et au programme national (PN) FTJ.

Conformément aux dispositions réglementaires, et dans la continuité des mécanismes de gouvernance mis en place depuis plusieurs programmations, la rédaction du PN FTJ, qui fournit un cadre général à l'intervention territoriale de l'État sur ses compétences propres, a associé largement les partenaires concernés, aux niveaux territoriaux pertinents, ainsi que les acteurs socio-économiques. La concertation avec le partenariat a permis d'aliéner l'analyse des besoins, de définir les types d'opérations et d'affiner les indicateurs de suivi du programme. Les mécanismes de consultation mis en place dans le cadre de cette concertation ont préfiguré la gouvernance stratégique et opérationnelle de la mise en œuvre du programme national et de la nécessaire coordination entre autorités de gestion FTJ.

Concertation pour la préparation du programme national FTJ

La concertation sur le PN FTJ s'est faite dans le cadre de la concertation sur le PN FSE+, commencée à l'été 2019. En effet, le FTJ représentait initialement une priorité du PN FSE+. Le choix d'élaborer un PN FTJ spécifique est intervenu à l'automne 2021. Une concertation commune a ensuite été maintenue, en mettant en évidence les enjeux spécifiques et la logique de territorialisation du FTJ.

Le processus de concertation et d'élaboration du volet social du FTJ a associé l'ensemble du partenariat national. Ce partenariat rassemble l'ensemble des acteurs de la communauté FSE, avec un accent particulier mis sur les acteurs directement concernés par le FTJ. La concertation a ainsi été menée autour de cinq cercles concentriques d'acteurs :

- le ministère en charge du travail, de l'Emploi et de l'insertion via ses directions et bureaux internes, mais également via ses services déconcentrés.
- les directions d'administration centrales, au premier rang desquelles l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le secrétariat

général aux affaires européennes (SGAE), mais également les directions du ministère de la Transition écologique

- les collectivités territoriales, en premier lieu les conseils régionaux, puis les conseils départementaux et les organismes de coopération intercommunale sur les questions d'emploi et d'insertion. Les associations nationales d'élus locaux telles que Régions de France et l'association des Départements de France ont également constitué des interlocuteurs privilégiés
- les partenaires nationaux (opérateurs nationaux, têtes de réseau associatives, organismes de formations, établissements publics, agences nationales et partenaires sociaux) dont les organismes de promotion des droits fondamentaux, des droits des personnes handicapées, de lutte contre les discriminations ou représentant les communautés marginalisées. Ces structures ont pu intervenir par échange direct avec l'autorité de gestion, par contribution écrite, dans le cadre des échanges menés dans le cadre des instances responsables de chacune des politiques publiques (par exemple le comité interministériel au handicap) ou encore dans le cadre de la concertation sur l'accord de partenariat (Incopap)
- enfin le grand public et les petites structures locales, qui ont pu participer à la consultation publique de chaque version du programme national via les pages dédiées du site national www.fse.gouv.fr et aux concertations sous l'autorité des Préfets.

La concertation nationale menée depuis le printemps 2020 sur le FTJ a permis de faire connaître au partenariat ce nouveau fonds et ses exigences, ainsi que d'échanger sur les possibilités de mise en œuvre.

La concertation a dû s'adapter au contexte de la crise sanitaire survenue en 2020. La stratégie de la DGEFP s'est digitalisée et s'est orientée vers de la web-communication avec l'organisation de réunions, d'échanges et de séminaires en ligne permettant de maintenir la proximité avec les partenaires.

En juillet 2021, a eu lieu la dernière phase de la concertation publique, sur la base d'une version détaillée du PN FSE+, comprenant une priorité FTJ. Elle prend en compte les retours collectifs et bilatéraux reçus sur les versions antérieures, ainsi que les actualisations rendues nécessaires par la publication de la version finalisée du cadre réglementaire européen.

Outre cette concertation stratégique, des réunions de travail bilatérales ont été organisées avec tous les partenaires qui en ont fait la demande sur le FTJ, y compris le service public de l'emploi, des têtes de réseaux, des organisations représentatives non-gouvernementales.

Des réunions régulières entre autorités de gestion, sous l'égide de l'ANCT, ont eu lieu non seulement pour définir l'éligibilité territoriale, mais aussi pour échanger les bonnes pratiques sur l'élaboration des PTTJ et l'interprétation de l'éligibilité du fonds. En tant que de besoin, d'autres services ont pu être associés : services du ministère du Travail, du ministère de la Transition écologique, ADEME, etc. de manière à assurer la cohérence entre la mise en œuvre du FTJ et les différentes stratégies, cadres et dispositifs nationaux.

S'il n'y a pas eu de contribution spécifique à la mise en œuvre du FTJ, plusieurs partenaires, y compris des têtes de réseaux associatives, ont proposé des éléments de cadrage sur l'articulation entre les stratégies de décarbonation industrielle, son impact territorial, et les besoins identifiés en matière de développement des compétences, d'accompagnement des salariés et d'insertion des demandeurs d'emploi.

À cela s'ajoute, en raison de la territorialisation du FTJ, une étroite coordination entre les conseils régionaux et les DREETS des régions éligibles dans la mesure où le PTTJ constitue le document essentiel de mise en œuvre du FTJ dans les territoires. Ainsi, au niveau régional, les DREETS ont participé tout au long du processus de concertation aux réunions organisées par les conseils régionaux et ont organisé des réunions complémentaires avec le partenariat local (collectivités territoriales, services publics déconcentrés, industriels concernés et réseaux associatifs régionaux).

Tous ces échanges, tant au niveau national qu'au niveau régional, ont permis d'apporter des explications au partenariat sur le type d'actions finançables, les types de publics éligibles, les contraintes juridiques, financières et organisationnelles.

Les résultats de cette concertation ont conduit à la finalisation du PN FTJ, qui fournit un cadre d'intervention national sur le volet emploi/compétences du FTJ, décliné dans chaque PTTJ en fonction des réalités du territoire éligible. Le projet de programme, incluant la maquette financière et les indicateurs de suivi, a été présenté à l'ensemble du partenariat lors du comité national de suivi du 10 mars 2022.

Gouvernance de la mise en œuvre du FTJ 2021-27

La nouvelle architecture de gestion et l'enjeu de l'optimisation de la mise en œuvre du programme national implique de construire un système de suivi coordonné et articulé au plan national et régional.

Conformément à l'Accord de Partenariat, un Comité national de suivi du FSE+ suivra la mise en œuvre du PN FSE+ et du PN FTJ. Le comité de suivi sera réuni dans les trois mois suivant la validation du programme et sa composition renouvelée associera au moins : les ministères concernés, les organismes consulaires, les conseils régionaux, les conseils départementaux (organismes intermédiaires (OI)), les OI du volet national, le réseau du secteur associatif, des villes et métropoles, des représentants du champs de la société civile seront recherchés sur l'ensemble des champs couverts par le programme (égalité, jeunes, inclusion, aide alimentaire, ESS...) ainsi que les représentants de partenaires sociaux. La sélection des partenaires de la société civile sera réalisée en lien avec les autorités publiques concernées afin de garantir la représentativité des



structures. L'autorité de gestion choisit toutefois de conserver au maximum un caractère ouvert au comité de suivi. Le comité national de suivi sera coprésidé par le ministère en charge du Travail et Régions de France, et il associera la Commission européenne. Lors de sa première réunion, le comité validera son règlement intérieur.

Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'État sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré à plusieurs niveaux :

- Les comités État-Région (instance politique)
- Les comités de suivi interfonds, coprésidés par le Président du conseil régional et le Préfet de région. Ces comités associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion
- Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie des PTTJ, et sa traduction opérationnelle, sera garanti non seulement par la reconduction des comités de pilotages et groupes de travail techniques mis en place pour la préparation des PTTJ mais aussi par la tenue des comités de programmation, instance pluri-fonds donnant son avis sur les projets présentés à la fois sur les programmes nationaux et régionaux. Ces instances techniques et opérationnelle, regroupant service de l'État, de la Région et les partenaires locaux, seront organisées selon des modalités adaptées à chaque territoire et décrites dans les PTTJ afférents (section 3. Mécanisme de gouvernance).

Les partenaires nationaux seront en outre associés au comité de pilotage de l'évaluation qui sera chargé d'établir et de mettre en œuvre la stratégie d'évaluation du programme et de rendre compte des résultats.

Une vigilance sera apportée dans la mise en œuvre du FTJ à ce que les actions soutenues par l'État ou le conseil régional soient conformes aux compétences de chacun, à savoir le volet investissement pour les Régions et le volet compétences pour l'État, et aux accords locaux de lignes de partage conclus pour le FSE+. Les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et la création d'entreprise ne pourront en principe pas être mises en œuvre via le volet « emploi, compétences » du programme national FTJ, dans la mesure où elles relèvent du

programme régional FSE +, en cohérence avec les attributions des conseils régionaux en la matière. Ce principe s'appliquera par défaut, excepté dans le cas où une dérogation aux lignes de partage FSE+ serait spécifiée dans les PTTJ. Les services gestionnaires veilleront en outre à écarter tout risque de double-financement européen.

Dans le domaine de l'inclusion active, les DREETS concernées s'efforceront d'associer les collectivités territoriales disposant de compétences légales en la matière aux travaux d'opérationnalisation des PTTJ. Il pourra s'agir de définir des domaines d'intervention pouvant répondre aux objectifs fixés par les PTTJ, et d'agir en complémentarité avec les subventions globales des organismes intermédiaires potentiellement concernés, en particulier les Départements, dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+.

Enfin, l'autorité de gestion développe un système d'information dédié (« Ma démarche FSE+ ») qui permet tous les échanges d'information nécessaires entre les autorités responsables du programme et les bénéficiaires, conformément à l'annexe XIV du RPDC.

5

Communication et visibilité

Afin de garantir la transparence et la visibilité, la stratégie de communication du FTJ sera commune à celle qui sera déployée sur le FSE+, en s'appuyant sur les réseaux existants tout en tenant compte de ses spécificités. La stratégie sur le FTJ intègre donc celle du FSE+. La stratégie globale sera mise en œuvre par un responsable information et communication.

L'autorité de gestion met en œuvre sa stratégie de communication en lien avec l'autorité de coordination inter-fonds, les partenaires du programme et les autres autorités de gestion du FSE+/FTJ.

Pour la programmation 2021-2027, la communication s'appuie sur la mise en valeur des projets, des travaux d'évaluation et sur une information en continue pour soutenir la mise en œuvre du programme. La transparence et la visibilité du FSE+ comme du FTJ reposent sur une production de contenus multimédias, écrits et pédagogiques :

- vidéos (projets, interviews, coulisses du FTJ, travaux d'évaluation)
- podcasts : storytelling des bénéficiaires directs
- articles/dossier thématiques, interviews, portraits de personnalités sur un thème directement rattaché au FTJ ou à ses finalités
- diffusion de l'impact dans les territoires éligibles du FTJ via des infographies régionales
- création de documents pédagogiques (infographies, dossiers)
- webinaires thématiques pour animer la communauté FTJ

Objectif : création de contenus différents sur des supports variés pour maximiser la visibilité.

La communication portée par la DGEFP se situe à un niveau macro et s'appuie sur le réseau des communicants des DREETS. Elle leur fournit les outils et informations nécessaires pour une communication fine auprès des publics ciblés, à savoir les salariés et anciens salariés des secteurs en déclin et en transformation et les demandeurs d'emploi, et des contenus ciblés sur le FTJ.

Le site fse.gouv.fr a fait l'objet d'une refonte : il regroupe tous les contenus concernant le FTJ et le FSE+.



L'ensemble des appels à projets y sont publiés. Pour garantir l'accès au site à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap, le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) a été appliqué. Un audit d'accessibilité doit confirmer le taux visé de 75%. Un module audio des articles va être mis en place.

Une newsletter mensuelle a été lancée en mai 2022, avec un objectif de taux d'ouverture de 60%.

La communication repose également sur deux réseaux sociaux : Twitter et LinkedIn, lancé en 2020, pour lesquels les contenus sont adaptés à des cibles spécifiques.

- **Sur Twitter :** grand public
 - informations courtes, brutes et ludiques
 - partage des informations de l'écosystème et des thématiques liées, animation de communauté autour du FSE+ comme du FTJ
- **Sur LinkedIn :** public expert
 - contenus + spécialisés s'adressant aux acteurs européens du FTJ. Relai de sujets directement liés au FTJ ou sur une thématique liée au fonds.
 - Traitement de sujets européens avec la présentation de projets comme source d'inspiration pour les acteurs du FTJ en France

L'objectif est de dupliquer l'audience et d'augmenter la visibilité du volet social du FTJ sur deux publics différents : généralistes et acteurs concernés.

La communication est également tournée vers les médias régionaux et nationaux tout au long de la programmation, avec la promotion des projets les plus significatifs et de points d'étapes importants.

Des campagnes digitales payantes sont prévues pour promouvoir le sujet FSE+ et intégreront le volet social du FTJ. Elles permettront d'augmenter leurs visibilités auprès des acteurs européens et de public cible (salariés et demandeurs d'emploi, en particulier jeunes, des territoires éligibles) et vers les potentiels porteurs de projets.

Enfin la communauté FSE+ se retrouve autour d'événements fédérateurs qui intégreront eux aussi la dimension sociale du FTJ: le village des initiatives, organisé au moins deux fois au cours de la programmation pour la mise en commun des projets, des méthodes et des réflexions et le partage de résultats; les Trophées des initiatives, trois fois par programmation, qui promeuvent les projets exemplaires; le Joli mois de l'Europe chaque mois de mai.

À l'échelon régional des actions de communication et de visibilité prises en coordination avec les conseils régionaux, autorités de gestion du FTJ pourront être mises en œuvre. Elles compléteront les actions mises en œuvre au niveau national en

se centrant sur la mise en œuvre territoriale de chaque plan territorial de transition juste.

En complément du budget prévisionnel sur le FSE+, il est prévu pour conduire cette stratégie de mobiliser sur le FTJ plus de 100 000 euros en moyenne par an, soit un budget prévisionnel de près de 800 000 euros pour 2021-2027.

Les indicateurs identifiés (communs à la stratégie nationale de communication du PN FSE+):

→ le nombre de visites/an sur le site Internet (en moyenne 250 000 visites/an).

Objectif : 660 000 au terme de la programmation.

→ Twitter : 6 780 abonnés (sept 2021).

Augmentation d'environ 100 abonnés/mois

→ LinkedIn 2 860 abonnés (sept 2021).

Augmentation d'environ 350 abonnés/mois

→ le nombre de personnes présentes lors des événements **Village des initiatives FSE+ : 1500 participants attendus sur 2 jours.**

Une attention particulière sera accordée aux opérations d'importance stratégique.





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*